

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 136
de M. Vincent Jacquat (PLR), [au nom du groupe libéral-radical],
et de 18 cosignataires
demandant la réduction de 50% des tarifs actuellement en vigueur perçus pour
l'exploitation des terrasses de cafés, les éventaires de magasins et les marchés
pour renforcer l'attractivité de la Ville (base: règlement communal du 21 novembre 1988
concernant les taxes d'empiétement sur le domaine public)**

En séance du 29 septembre 2014, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 136 de M. V. Jacquat, [au nom du groupe libéral-radical], et de 18 cosignataires lui demandant la réduction de 50% des tarifs actuellement en vigueur perçus pour l'exploitation des terrasses de cafés, les éventaires de magasins et les marchés pour renforcer l'attractivité de la Ville (base: règlement communal du 21 novembre 1988 concernant les taxes d'empiétement sur le domaine public).

Résumé du postulat

Le postulat demande une réduction de 50 % des tarifs actuellement en vigueur perçus pour l'exploitation des terrasses de cafés, les éventaires de magasins et les marchés pour renforcer l'attractivité de la Ville.

A l'appui de son postulat, M. V. Jacquat (PLR) indique que, face à l'augmentation des centres commerciaux en périphérie du territoire communal, à la multitude de lois et de règlements toujours plus contraignants, il y a lieu d'améliorer les conditions cadres afin que la ville de Fribourg reste agréable à vivre pour ses habitants, ses visiteurs et ses commerçants. Il relève, dans ce cadre, le rôle capital que jouent les artisans, commerçants et restaurateurs dans l'attractivité et la convivialité de la ville.

Selon les auteurs du postulat, en restreignant la réduction de la taxe aux terrasses, aux éventaires de magasins et aux marchés, la diminution des recettes resterait limitée. De plus, la Commune disposerait encore d'une marge "pour réduire les charges liées aux contrôles (faut-il vraiment trois agents pour contrôler une terrasse?)".

Réponse du Conseil communal

Les taxes visées par le postulat n° 136 sont régies par le règlement concernant les taxes d'empiétement sur le domaine public communal, du 21 novembre 1998. Son art. 1 al. 1 dispose que les empiétements durables ou temporaires sur le domaine public communal par des objets, installations, constructions, tels qu'enseignes, éventaires de magasins, terrasses de cafés, installations de chantiers, vitrines en saillies, font l'objet d'une taxe périodique calculée en fonction de la surface, de la durée, de l'endroit, du genre et de l'affectation de l'empiétement. La taxe peut aller jusqu'à 300 francs par m² et par année (art. 1 al. 2). Dans les limites fixées par ce règlement, le Conseil communal fixe le montant des taxes.

Pour ce qui concerne les terrasses de café, les éventaires et les marchés (marchés hebdomadaires et marché aux puces), il est à relever que les tarifs actuellement en vigueur n'ont pas été modifiés depuis plus de 15 ans (bases de référence: tarifs au 1^{er} avril 2001, selon décision du Conseil communal du 27 mars 2001, et tarifs au 1^{er} janvier 2015, selon décision du Conseil communal du 6 janvier 2015). Pour les empiétements précités, les seules exceptions concernent les tarifs des terrasses à la rue de Lausanne, qui ont été revus à la baisse suite à une décision du Conseil communal du 11 décembre 2001, ainsi que le tarif des braderies/brocantes qui est passé de 35 à 40 francs depuis 2001.

Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants:

Marché hebdomadaire:	Cas par cas	Fr. 3.- par mètre linéaire (ml)
	Pour 6 mois	Fr. 148.-/ml (2 marchés/semaine)
	1 mois supplémentaire	Fr. 25.-/ml
	Pour 1 an	Fr. 280.- /ml (2 marchés/semaine)
	Une réduction de 25% est accordée pour les commerçants établis à Fribourg	
Terrasses de café:	Zone I	Fr. 80.- par m ² par an
	Zone II	Fr. 50.-/m ² /an
	Zone III (+ rue de Lausanne)	Fr. 40.-/m ² /an
Eventaires de magasins:	Zone I	Fr. 60.-/m ² /an (minimum: Fr. 60.-)
	Zone II	Fr. 40.-/m ² /an (minimum: Fr. 40.-)
	Zone III	Fr. 20.-/m ² /an (minimum: Fr. 20.-)

Selon les comptes 2014, les taxes d'empiétement pour ces trois objets ont rapporté **263'766 francs**, répartis de la manière suivante:

- éventaires: Fr. 21'805.- (pour 69 commerces)
- marchés: Fr. 116'174.- (pour plus de 100 marchands)
- terrasses: Fr. 125'787.- (pour 70 établissements publics)

Les montants des taxes d'empiétement facturés par la Ville de Fribourg sont conformes au règlement et se situent en deçà du maximum de 300 francs/m²/année. Pour les terrasses, le montant le plus élevé (80 francs/m²/an) est même près de quatre fois inférieur au montant légal maximal.

La question se pose d'ailleurs si ces montants respectent encore le principe de l'équivalence, qui exige que la taxe soit en proportion avec la valeur objective de la prestation pour son bénéficiaire. Dans la mesure où les surfaces mises à disposition sont, dans la grande majorité des cas, très bien situées et qu'elles permettent ainsi aux bénéficiaires de profiter d'avantages économiques évidents, il est légitime de s'interroger quant à la valeur de la prestation communale. Selon la jurisprudence, la valeur de la prestation se détermine en fonction de l'utilité qu'en retire l'administré ou en fonction des frais occasionnés. Dans le cas d'espèce, cette valeur pourrait être évaluée en fonction du prix de telles prestations dans l'économie privée. Dans cette perspective, il est évident qu'une surface commerciale proposée à 80 francs/m²/an au centre de la ville de Fribourg défie toute concurrence. Sous cet angle, il n'y a donc pas de motif pertinent de baisser les tarifs actuels.

A l'heure actuelle, la demande pour l'obtention de surfaces d'empiétement sur le domaine public est nettement supérieure à l'offre disponible pour de tels usages accrus. A Fribourg, ce problème se pose en particulier dans les zones centrales. C'est ainsi qu'à la rue de Romont, l'espace accordé aux restaurateurs et aux commerçants rend parfois difficile le maintien d'un minimum d'usage commun de cette rue centrale (passage, rencontre, livraisons, interventions d'urgence).

D'un point de vue statistique, il est intéressant de constater que le nombre d'empiétements pour des terrasses, des éventaires et des stands au marché demeure très stable (70 terrasses, 69 éventaires et 104 marchands en 2014 contre 65 terrasses, 84 éventaires et 95 marchands en 2005). Pour les terrasses, leur nombre dépend essentiellement du nombre de cafés-restaurants qui ont la possibilité d'exploiter une telle surface. Le Conseil communal n'a pas connaissance d'un cas où un restaurateur aurait renoncé à exploiter une terrasse sur le domaine public au motif que la taxe y relative serait trop onéreuse. Le même raisonnement vaut pour les éventaires de commerces et les marchés. S'il n'y a pas plus de terrasses en ville à l'heure actuelle, c'est uniquement parce que la situation de certains établissements, désireux de pouvoir bénéficier d'un tel espace, ne s'y prête pas (espace insuffisant notamment) ou alors que la patente dont ils disposent ne leur permet pas d'en avoir une (patentes G en particulier). Dans ces circonstances, il paraît évident qu'une diminution de 50 % des taxes d'empiétement y relatives ne changerait rien au nombre de terrasses, d'éventaires ou de stands présents au marché et, partant, n'aurait aucune influence sur l'attractivité et la convivialité de la ville.

La récente décision du Conseil communal d'accorder temporairement la gratuité aux cafetiers-restaurateurs pour l'installation de terrasses sur la partie centrale de la place du Petit-St-Jean, dans le but d'animer ce secteur, est la preuve que le coût de l'empiétement n'est pas un facteur déterminant sur la décision d'exploiter une terrasse. En effet, malgré ces conditions très favorables, aucun des deux cafés-restaurants bordant ladite place n'a en l'occurrence souhaité profiter de cette offre pour étendre sa terrasse.

En Suisse, l'installation de terrasses sur le domaine public est toujours plus prisée. Les taxes perçues pour ces autorisations sont également soumises au principe d'équivalence et doivent être adaptées à l'utilité que la prestation concrète apporte aux bénéficiaires. Le lieu de situation peut également jouer un rôle au niveau du prélèvement. L'examen des règlements et de la pratique en la matière dans différentes villes de Suisse laisse apparaître d'importantes différences. Alors qu'à Berne, au centre-ville (haut de la Vieille-Ville), le mètre carré coûte 16 à 20 francs par mois (pour une durée d'utilisation annuelle) et 8.- à 10 francs pour un emplacement à l'extérieur de la Vieille-Ville, la Ville de Zürich exige quant à elle 39 à 53 francs pour les meilleurs emplacements, 18 francs pour les emplacements moyens et 11 francs dans le reste de la ville. La Ville de Genève perçoit, pour la période du 1^{er} mars au 31 octobre (8 mois), environ 52 francs/m² et par saison pour les très bons emplacements, 45 francs pour les emplacements moyens et 39 francs dans d'autres parties de la ville. Lausanne et Bâle appliquent un tarif unique. A Lausanne, il s'élève à 42 francs pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre et 72 francs pour toute l'année. Bâle connaît un tarif unique de 88 francs par m² et par année.

La comparaison avec les tarifs pratiqués dans d'autres villes de taille comparable à Fribourg montre que les prix pratiqués s'inscrivent dans des valeurs courantes (Delémont, La Chaux-de-Fonds, Lucerne, Neuchâtel, Vevey, Yverdon-les-Bains).

A titre d'exemple, les taxes perçues pour les différents empiétements en question en villes de Bulle et de Sion sont les suivantes:

A Bulle:

Marché hebdomadaire: Cas par cas Fr. 3.-/ml Prix valable d'octobre à mars
Fr. 4./ml Prix valable d'avril en septembre
Fr. 5.-/ml Prix valable lors du marché folklorique
Pour 6 mois Fr. 78.-/ml (un marché/semaine)
Pour 1 an Fr. 120.-/ml (un marché/semaine)
Un prix de Fr. 240.- par année pour deux marchés hebdomadaire (pour comparaison: Fr. 210.- en ville de Fribourg)

Terrasses de café: Pas de zone distincte Fr. 30.-/m²/an
Les terrasses sont facturées du 1^{er} avril au 31 octobre

Eventaire de magasins: Pas de zone distincte Fr. 50.-/m²/an

A Sion:

Marché hebdomadaire: Non-domiciliés: Fr. 5.-/m²/jour
Etablis dans la commune: Fr. 30.-/m²/par an
Un habitant de la ville de Sion paie pour un stand normal de 8 x 2 m la somme de Fr. 480.- par année (base: 52 semaines), alors que ce montant est de Fr. 4'160.- pour un non-résident. Pour comparaison, en Ville de Fribourg, ce coût est de Fr. 840.- par année pour les habitants et de Fr. 1'120.- pour les non-résidents (pour un marché hebdomadaire).

Terrasses de café: Zone I Fr. 60.- par m² par an
Zone II Fr. 40.-/m²/an
Zone III Fr. 30.-/m²/an

Eventaire de magasins: Fr. 30.- m²/an

Conclusion et proposition

Au vu de ce qui précède, il apparaît que les prix appliqués en Ville de Fribourg sont tout à fait raisonnables et se situent dans la moyenne. Dans le cas des marchés, ils permettent également de couvrir une partie des frais de nettoyage assurés par la Ville à la fin de chaque marché.

Il paraît évident qu'une diminution de 50% des taxes d'empiétement ne changerait rien au nombre de terrasses, d'éventaires ou de stands présents au marché et, par conséquent, n'aurait aucune influence sur l'attractivité et la convivialité de la ville. Dans ce sens, le moyen évoqué dans le postulat ne semble pas à même d'atteindre le but recherché.

Enfin, l'acceptation du postulat induirait une perte de recette annuelle substantielle évaluée à plus de 130'000 francs. Dans l'état actuel des finances communales, une telle diminution semble inconcevable. A l'heure où le Conseil communal s'efforce de contrôler son budget, une telle proposition est incohérente.

Il est à noter qu'un postulat en tous points similaires avait déjà été déposé le 31 mai 2010 (postulat n° 58). Sa transmission avait été refusée par le Conseil général à 33 voix contre 20 et 2 abstentions.

Pour tous ces motifs, le Conseil communal n'entend pas donner suite favorable à ce postulat.

Le postulat n° 136 est ainsi liquidé.